



DICASTERIUM
PRO LAICIS, FAMILIA ET VITA

Vatican, le 18 juillet 2022

Prot. N. 2022/430

Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, le décret d'approbation des modifications aux statuts du *Mouvement International d'Apostolat de Milieux Sociaux Indépendants* (MIAMSI), daté le 18 juillet 2022, ainsi que la version authentifiée des nouveaux statuts, et une copie de ces documents.

En vous assurant de l'attention bienveillante du Dicastère envers le MIAMSI, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments dans le Christ.



Card. Kevin Farrell
Préfet

M. Prosper HONAGBODE
Président
MIAMSI
Palazzo San Calisto
00120 CITTA DEL VATICANO



DICASTERIUM
PRO LAICIS, FAMILIA ET VITA

Prot. N. 2022/430

DECRET

Le *Mouvement International d'Apostolat de Milieux Sociaux Indépendants* (MIAMSI) a ses origines dans une rencontre de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) organisée à Lourdes en 1927, et la prise de conscience de la part de Marie-Louise Monnet (1902-1988) de l'importance de l'apostolat du « semblable envers le semblable ». Le MIAMSI se place dans la tradition de l'Action Catholique spécialisée, et regroupe des mouvements d'Action Catholique rassemblant des chrétiennes qui assument dans le monde des responsabilités professionnelles, économiques, sociales, politiques ou culturelles.

Le MIAMSI a été reconnu par le Saint-Siège, le 3 octobre 1963 (lettre du Substitut de la Secrétairerie d'Etat, Mgr Angelo Dell'Acqua, à Marie-Louise Monnet, Prot. N. 2.109), et confirmé comme association privée internationale de fidèles, le 6 janvier 2005, par le Conseil Pontifical pour les Laïcs (Prot. N. 30/05/AIC-28).

Répondant à la demande de modification présentée au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, le 1^{er} juillet 2022, par le Président M. Prosper Honagbode, et suite aux travail précédemment accompli par l'alors présidente Mme Marys Robert ;

A la suite d'une étude approfondie des modifications proposées au texte statutaire, et en particulier au préambule et aux articles 6 et 10, adoptées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du MIAMSI, le 15 janvier 2022 ;

Considérant que ces modifications permettent une meilleure articulation du gouvernement de l'association ;

Vu l'article 134 de la Constitution Apostolique *Praedicate Evangelium*, sur la Curie Romaine, ainsi que le canon 312 § 1, 1^o du Code de Droit Canonique ;

Le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie décrète

L'approbation desdites modifications, incluses dans la nouvelle version des statuts, authentifiée par ce Dicastère et déposée dans nos archives.

Du Vatican, le 18 juillet 2022,

P. Alexandre Awi Mello, ThD.
P. Alexandre Awi Mello I. Sch.

Secrétaire



Card. Kevin Farrell
Préfet

STATUTS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL D'APOSTOLAT DES MILIEUX SOCIO-INDEPENDANTS (MIAMSI)

Préambule

Le Mouvement International d'Apostolat des Milieux Socio-Indépendants (MIAMSI) est une communauté de mouvements de différents pays du monde. Ces mouvements en lien avec les Eglises locales rassemblent des chrétiens qui assument des responsabilités professionnelles, économiques, sociales, politiques et culturelles. Ensemble, ils veulent s'engager à transformer les mentalités, les cultures et les structures de la société en cohérence avec les valeurs de l'Évangile.

Le MIAMSI a pour origine l'impulsion donnée par le Pape Pie XI (en particulier par l'encyclique *Quadragesimo Anno*, 1931) et s'appuie sur l'enseignement du Concile Vatican II et les pertinentes encycliques et exhortations apostoliques qui ont suivi notamment les encycliques « *Fratelli Tutti* » et « *Laudato Si* » du Pape François dans lesquelles nous sommes invités à dialoguer et agir avec un nouveau rêve de fraternité, d'amitié sociale et de sauvegarde de la maison commune. Ses origines historiques remontent à 1927, année durant laquelle Mademoiselle Marie-Louise Monnet (1902-1988), à l'occasion d'une rencontre de la Jeunesse Ouvrière Catholique organisée à Lourdes, prit conscience de l'importance de l'apostolat du « semblable envers le semblable » et devint la fondatrice puis la première présidente du Mouvement.

La mission principale du MIAMSI n'a pas changé au fil des années (parce que la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ n'a pas changé) puisqu'elle vise la promotion de tout homme et de tout l'homme avec pour appui un projet, des valeurs et des convictions qui visent le bien-être de chacun et le développement de toutes les communautés.

Ainsi, le MIAMSI, qui se place dans la tradition de l'Action Catholique Spécialisée, regroupe des personnes qui, partageant les valeurs précitées, s'organisent en mouvement au niveau de leur pays. C'est ensuite qu'ils acceptent d'adhérer à un regroupement de mouvements à l'échelle internationale dont la mission et les objectifs, à la suite du Christ, se traduisent par un appel envers ses membres :

- * A être attentifs à l'importance du dialogue, à l'accompagnement des personnes en portant un regard lucide et critique sur les réalités du monde avec une grande écoute, une bienveillance envers leurs frères différents,
- * A travailler à changer leurs mentalités et s'ouvrir aux différentes cultures pour transformer les conditions de vie des personnes, les structures de la société. Oser dénoncer les injustices, prendre la parole, se donner les moyens de promouvoir un monde plus humain, plus fraternel et plus pacifique,
- * A annoncer Jésus Christ avec sa pédagogie : regarder, discerner, transformer et faire grandir le Royaume de Dieu en étant attentifs à tous nos frères.



Au titre du partage des expériences et des réalités vécues à travers le monde, le MIAMSI s'est engagé à :

- * Faire le lien entre les différents pays, provoquer des réflexions entre les différentes instances à propos de problèmes internationaux (conflits armés, violation des Droits de l'Homme, respect de la liberté de croire, migrations...)
- * Participer et avoir une présence active au Conseil de l'Europe et au Conseil Economique et Social des Nations unies (ECOSOC) pour partager nos expériences, interpeller à propos de situations dramatiques dans certains pays ;
- * Participer à la construction d'une Eglise apostolique et universelle en lien avec les autres Eglises.

art. 1. Définition

Le MIAMSI (Mouvement International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants) est une association privée internationale de fidèles, jouissant de la personnalité juridique, selon les canons 298-311 et 321-329 du Code de Droit Canon. Il regroupe des mouvements d'Action Catholique Spécialisée (en principe un seul mouvement par pays) qui promeuvent l'évangélisation par milieu social selon l'enseignement d'*Apostolicam Actuositatem*, n. 13.

Le milieu socioculturel auquel s'adressent le MIAMSI et ses mouvements membres est formé par des hommes et des femmes qui, "grâce à leur préparation ou à leurs capacités professionnelles, peuvent avoir un poids déterminant sur la vie nationale et internationale" (Jean-Paul II à la IX^e Assemblée Générale du MIAMSI, 1996).

En Église, on a souvent coutume de désigner ces personnes comme constituant les "Milieux Indépendants".

art. 2. Nature et objectif

Le MIAMSI est un mouvement de laïcs.

Dans le respect des critères d'ecclésialité énoncés au n. 30 de *Christifideles laici*, le MIAMSI coordonne l'action exercée au niveau national par ses mouvements membres. Celle-ci appelle ses adhérents à :

- prendre conscience de leur place et de leurs responsabilités dans leur milieu de vie,
- convertir leurs façons de penser, de juger et de vivre pour les rendre conformes à l'Évangile et devenir ainsi d'authentiques témoins du Christ,
- s'engager à transformer les mentalités et les structures de la société, de telle sorte qu'elles reflètent mieux les desseins de Dieu sur la famille humaine (cf. *Ecclesia in Africa*, n. 54),



- rendre présente et vivante l'Église dans la communauté des nations (cf. *Gaudium et Spes*, n. 89),
- accueillir et développer les germes que l'Esprit suscite ailleurs en aidant à la création de nouveaux mouvements nationaux (cf. *Redemptoris Missio*, n. 71).

Le MIAMSI a ainsi pour but de :

- promouvoir un monde plus humain et plus fraternel. Cela passe en priorité par
 - + l'option préférentielle pour les plus pauvres et les plus faibles
 - + la promotion et la défense des Droits de l'Homme
 - + la solidarité entre les humains considérés comme frères.
- stimuler les contacts avec les instances supranationales, les mouvements et associations internationaux qui, bien qu'agissant dans d'autres milieux sociaux ou ayant des références religieuses ou culturelles différentes, œuvrent pour
 - + la paix, la solidarité et la justice,
 - + la dignité de tout homme et de tous les hommes,
 - + l'intégrité de la création
 - + et une collaboration internationale toujours plus efficace,
- participer à la construction d'une Église toujours plus apostolique et universelle, en prenant aussi sa part dans la promotion du dialogue œcuménique et inter-religieux.

art. 3. Spiritualité

Les membres du MIAMSI sont appelés à vivre à la suite du Christ afin de

- travailler à leur évangélisation et à celle de leur milieu
- faire grandir le Royaume de Dieu dans leur vie concrète de laïcs et dans la vie du monde.

Pour cela :

3.1 - Les membres du mouvement se regroupent en petites équipes où ils partagent grâce à :

- la méthode du VOIR - DISCERNER - AGIR
- la méditation de l'Écriture dans un constant souci du lien Foi - Vie
- la révision de vie, l'enquête ou le thème d'année proposés par le mouvement

Ils vivent ainsi une expérience de la rencontre de Dieu, que le mouvement doit favoriser.

3.2 - Le mouvement développe entre les équipes et dans la société un pluralisme fait d'accueil des différences et d'interpellation mutuelle individuelle et collective. Entre mouvements membres du MIAMSI il est fondamental d'approfondir la communication, la communion, et la responsabilité commune en particulier vis-à-vis des petits mouvements.



art. 4. Nature juridique et siège

Le MIAMSI est une Organisation Non Gouvernementale Catholique. A ce titre, le MIAMSI se doit de collaborer de façon régulière avec le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie du fait de ses compétences spécifiques, mais aussi avec la Secrétairerie d'Etat en ce qui concerne sa présence et son activité auprès des Organisations Internationales (cf. Cost. Ap. *Praedicate Evangelium*, art. 49).

Son siège social est à Paris et son secrétariat administratif permanent est à Rome au Palazzo S. Calisto.

Du point de vue juridique, le MIAMSI est régi par le droit français.

art. 5. Critères d'affiliation

Les mouvements qui constituent le MIAMSI doivent :

- adhérer aux présents statuts
- être sous la responsabilité et la direction effective de laïcs
- avoir des statuts et une dimension nationale
- être en communion avec l'Épiscopat de leur pays, notamment grâce au ministère des prêtres aumôniers, ou d'accompagnateurs religieux ou laïcs ayant une formation théologique et pastorale.

art. 6. Adhésion

Pour être admis au sein du MIAMSI, chaque mouvement doit

- répondre aux critères d'affiliation de l'art. 5
- être présenté au Bureau International par un mouvement déjà adhérent ou par le Relais Régional dont il relève.
- présenter une lettre de soutien de l'Épiscopat de son pays.

Le Bureau International présente la candidature du mouvement au cours d'une Assemblée Générale et l'acceptation ou le refus s'effectue au cours de la même A.G.

art. 7. Exclusion

Les mouvements affiliés qui cessent de remplir les conditions requises signalées à l'art. 5 seront invités par le B.I. à évaluer leur situation avec les mouvements qui les ont parrainés, afin qu'ils retrouvent la pleine communion avec le MIAMSI.



En cas d'échec de ce rapprochement, ils pourront être exclus provisoirement ou définitivement après étude du cas par le Bureau International. La décision sera prise au cours de l'A.G. qui suivra.

art. 8. Organisation

La marche du MIAMSI est assurée par

- l'Assemblée Générale
- le Bureau International
- les Relais Régionaux

art. 9. L'Assemblée Générale

9.1 - Composition

L'A.G. est composée par les délégués des mouvements.

Chaque mouvement a droit à deux voix.

Tout mouvement présent à l'A.G. peut représenter un autre mouvement absent, et un seul.

Un mouvement qui n'est pas présent à plus de 2 A.G. consécutives perd le droit de se faire représenter.

9.2 - Rythme

L'A.G. se réunit une fois tous les 4 ans sur convocation du Bureau International.

Une A.G. extraordinaire peut être convoquée par le B.I. ou sur la demande du Secrétariat d'un Relais régional, avec l'accord des 2/3 des mouvements membres.

Le B.I. est tenu de convoquer une A.G. extraordinaire si les 2/3 des mouvements membres le demandent.

9.3 - L'A.G. est le lieu de partage et de décision du Mouvement

Elle a pour missions :

- a) de mettre en commun des découvertes faites par chacun des mouvements à travers les résultats des enquêtes et thèmes d'année et des révisions de vie, afin de donner à celles-ci toute leur valeur ;
- b) d'assurer la communication des diverses expressions de la foi qui se vivent dans les mouvements et dans les Milieux Indépendants, d'encourager l'approfondissement dans la foi et son annonce prophétique dans les événements de la vie, d'exprimer dans la prière et la liturgie la relecture de la vie afin que la mission d'évangélisation du MIAMSI trouve sa pleine expression ;
- c) d'aider et soutenir les mouvements de sorte qu'ils développent toujours leur dimension apostolique et missionnaire ;



- d) d'impulser l'extension missionnaire du mouvement dans les pays et milieux où il n'est pas encore présent ;
 - e) de développer des liens avec d'autres mouvements et organismes d'Église et de la société qui concourent aux mêmes objectifs.
 - f) d'approuver le rapport d'activité des 4 dernières années et le programme proposé par le BI pour les 4 années suivantes.
 - g) d'élire le Bureau International pour une période de 4 ans ;
 - h) de décider, sur proposition du Bureau, de l'admission de nouveaux mouvements au sein du MIAMSI, et d'éventuelles exclusions, conformément aux art. 6 et 7 ;
 - i) de prendre, en matière de budget, les décisions qui lui incombent, en veillant à ce que les finances soient prioritairement destinées à des missions apostoliques.
- Ses décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

art. 10. Le Bureau International

Le Bureau International (B.I.) est composé de cinq (5) membres laïcs à raison d'un au moins par région et d'un assistant ecclésiastique (ce dernier sans voix délibérative).

10.1 - Élection

Les membres du B.I. sont élus par l'A.G. à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés au scrutin secret.

Hommes et Femmes, ils représentent aussi équitablement que possible les divers continents et pays.

Le B.I. est élu pour une durée de 4 ans. Ses membres sont rééligibles une seule fois.

Des membres suppléants sont élus, à raison d'un par région sur proposition du membre titulaire de la région, les deux n'étant pas nécessairement du même pays.

Les rôles de président, trésorier et secrétaire ne sont pas cumulables.

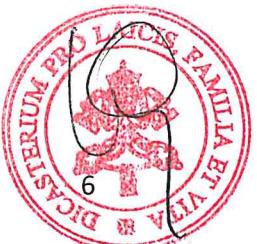
10.2 - Responsabilités au sein du B.I.

Le Bureau élit en son sein un président et quatre vice-présidents parmi lesquels un assure le rôle de trésorier et un autre le rôle de secrétaire. Chacun de ses responsables devra provenir d'une région différente de celle des autres.

10.3 - Le Président

Le Président est élu par le Bureau nouvellement élu, parmi les membres du BI. La confirmation du Président élu est demandée au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

En cas de vacance de la présidence, le B.I. désigne l'un des vice-présidents comme nouveau Président jusqu'à la nouvelle A.G. L'agrément du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie sera sollicité.



10.4 - Vacance

Toute vacance d'un vice-président entraîne une élection au sein du B.I. pour pourvoir le poste jusqu'à la prochaine A.G.

10.5 - Réunions du B.I.

Le B.I. se réunit autant que possible deux fois par an. Il est convoqué par le Président. Il peut être convoqué de manière extraordinaire soit à l'initiative du Président, soit à l'initiative commune de 3 membres.

10.6 - Missions du B.I.

Le B.I. assure l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.

Il assure la continuité du travail du MIAMSI et sa visibilité collective.

Il rend compte à l'A.G. des initiatives qu'il a prises, et des contacts qu'il a établis avec les institutions ecclésiales et les Organisations Internationales.

art. 11 L'Assistant Ecclésiastique International

11.1 - Choix de l'Assistant Ecclésiastique International

L'Assistant Ecclésiastique International du MIAMSI est choisi par le BI pour 4 ans renouvelables une fois.

18 mois avant la fin du mandat de l'Assistant Ecclésiastique International, le BI sollicite les mouvements pour qu'ils proposent des candidats pour cette fonction. 12 mois avant l'échéance, les candidats pressentis rédigent une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae et de l'accord de leur Ordinaire.

Le BI choisit l'un d'entre eux et le présente à la confirmation du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie (cf. CIC. can. 324 § 2).

Dans le cas où le BI souhaiterait la prolongation de la mission de l'Assistant Ecclésiastique International pour un 2^{ème} mandat de 4 ans, il avise l'ensemble des mouvements au moins un an avant l'échéance du mandat en cours ainsi que le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

11.2 - Missions de l'Assistant Ecclésiastique International

Il conseille le B.I. et l'A.G. du MIAMSI sur les questions pastorales et théologiques, et participe à leurs réunions. Il veille à ce que ce ministère soit exercé aux différents échelons du mouvement.

Il veille aux liens de celui-ci avec les épiscopats locaux et avec le Saint-Siège, de même qu'à l'établissement de liens suivis entre les accompagnateurs ecclésiastiques nationaux des mouvements, au plan régional et au plan mondial.

art. 12. Les Relais Régionaux



Les mouvements peuvent se regrouper par régions pour travailler ensemble, réfléchir aux défis spécifiques posés par les conditions de vie dans leur région, discerner quelle conduite apostolique doit être mise en œuvre, et veiller à l'extension missionnaire du MIAMSI.

Le mouvement demande à ces "Relais régionaux" d'être efficaces dans la communication entre les mouvements et le B.I.

Un Secrétariat du Relais régional veille à ce que cette mission soit assurée. Il est élu et ses compétences sont déterminées par les responsables des mouvements de cette région réunis en Assemblée régionale. Le B.I., dans son devoir de vigilance sur leurs activités, veille à la conformité de leurs réglementations et décisions avec les statuts, le règlement intérieur et les options fondamentales du MIAMSI

art. 13. Finances

Les ressources du MIAMSI proviennent :

- de la cotisation des mouvements membres, dont le montant est établi par l'A.G.,
- de dons,
- de contributions d'organismes ecclésiaux et autres.

L'A.G. détermine le budget du MIAMSI en tenant compte de ses ressources et approuve ses comptes.

Le MIAMSI ne doit faire aucun bénéfice. Toutes ses ressources sont au service de sa mission d'évangélisation et de son action apostolique et missionnaire.

Le B.I. est chargé d'exécuter le Budget voté et doit rendre compte à l'A.G.

art. 14. Modification des Statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés, avec l'approbation du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, qu'au terme d'une délibération de l'A.G. se prononçant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

art. 15. Dissolution et Liquidation

La dissolution du MIAMSI et la liquidation de ses biens ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet se prononçant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Avant de convoquer l'AG extraordinaire de dissolution, le BI informera le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie pour les Laïcs qui devra donner son accord préalable.

Après apurement des dettes, les biens du MIAMSI seront dévolus à un mouvement d'Action Catholique Spécialisé ou toute organisation poursuivant les mêmes buts. Celui-ci sera désigné



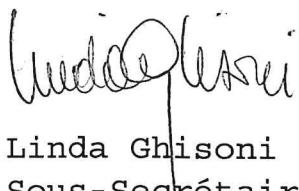
par l'Assemblée Générale extraordinaire ayant prononcé la dissolution ou, à défaut, par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

art. 16 Texte référence des Statuts

C'est l'édition en langue française qui constitue le document de référence des présents statuts.

Statuts votés et adoptés à l'unanimité le 15 janvier 2022 en visioconférence au cours des travaux partiels de la 15^{ème} AG du mouvement.

Conforme à l'original déposé dans les archives du Dicastère
Vatican, le 18 juillet 2022


Linda Ghisoni
Sous-Secrétaire

